

**COMPTE-RENDU du Conseil municipal**  
**Séance du 28 juillet 2020- 20h00**  
**Sous la présidence de Marie-Claire DILLY, Maire**

**Présents**

Isabelle BREUER, Agnès GUICHARD, José de SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, **adjoints au maire**  
Christiane DEBATTY, Pascale PERIER, Fernande HELENA, Florence GALVAING, Zeldà PARMENTELAT, Guy  
CONON, Patrick CHARLES, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, **conseillers  
municipaux.**

**Absents excusés**

Milouda GAGNARD, ayant donné pouvoir à Maurice NAIGEON, Claudie JOBARD, ayant donné pouvoir à  
Isabelle BREUER, Gérald NEVORET, ayant donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

**Désignation du secrétaire de séance**

Selon l'article L2121-15 du CGCT, «au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou  
plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance », Madame la Maire propose  
de désigner Isabelle BREUER, comme secrétaire à cette réunion.

**ORDRE DU JOUR**

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Désignation des conseillers délégués

Indemnités de fonction

Désignation des représentants- syndicats intercommunaux- différentes instances

Commission communale des impôts directs

Personnel communal Prime COVID

Informations diverses

**Délégations consenties au maire par le conseil municipal- Délibération 37/2020**

Le conseil municipal décide de déléguer au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration et  
pendant toute la durée du mandat, les attributions ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics  
municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer dans les limites de 2500€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement,  
de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics, et d'une manière générale, des  
droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant,  
le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De procéder, dans les limites, d'un montant unitaire ou annuel de 100 000€, à la réalisation des  
emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations  
financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de  
taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a  
de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet  
les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article, prennent fin dès  
l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des  
marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est  
inférieur à 90 000€

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers, dans la limite de 1000€
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par année civile
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et suivants du code de du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- De procéder pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Désignation de conseillers délégués-délibération 38/2020

Le conseil municipal désigne des conseillers délégués, pour la nécessité de la bonne marche des affaires communales

Christiane DEBATTY, conseillère déléguée aux affaires sociales  
Guy CONON, conseiller délégué aux réseaux et au cycle de l'eau  
Florence GALVAING, conseillère déléguée aux associations  
Fernande HELENA, conseillère déléguée à l'enfance jeunesse

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

#### Indemnités de fonction- délibération 39/2020

Le conseil municipal décide :

De fixer le taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction de la façon suivante : Maire 51,6 de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2006,93€ brut- Adjoints 15,34 de l'indice terminal de la fonction publique soit 596,63 € brut-Conseiller délégué 4,46 de l'indice terminal de la fonction publique soit 173,46 € brut

Les indemnités de fonction prendront effet, à compter de :

La date de désignation pour le maire

La date de l'entrée, en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints ainsi que pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation

Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au BP 2020

ADOPTE PAR 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE

#### Désignation des représentants- syndicats intercommunaux- différentes instances- délibérations 40 à 44/2020

En vertu de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants, au sein de différents organismes dans lesquels la commune est représentée :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Aménagement Dheune	Guy Conon	Daniel Subiranin
SYDESL	José De Sousa Guy Conon	Daniel Subiranin
SIVOS	Agnès Guichard Fernande Helena	Philippe Catel Pascale Perier
CNAS	Isabelle Breuer Sonia Van Haluwyn	
Territoires numériques BFC	Isabelle Breuer	Philippe Catel

Commission de contrôle des listes électorales

Gérald Névoret, Pascale Perier, Florence Galvaing, Maurice Naigeon, Laurent Van Assel

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission communale des impôts directs- délibération 45/2020

Le conseil municipal dresse la liste de contribuables, proposés comme commissaires à la CCID.

Ressources humaines- Prime COVID- délibération 46/2020

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020,

Le conseil municipal décide du principe du versement de la prime exceptionnelle, pour les agents mobilisés, dans le cadre de la crise sanitaire, selon les modalités d'attribution suivantes : 150€ nets pour tous les agents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

- Compte rendu de la réunion avec le capitaine Stéphane Poyen, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie Chagny Couches Saint-Léger-sur-Dheune
- Contrôle CAF : constitution d'un groupe de travail
- Contrôle fonds européens Leader pour l'accueil de loisirs
- Budget principal 2020 commune : point avec la Direction des finances du Grand Chalon sur les fonds de relance (montants erronés figurant au budget) - pas de demande de subvention au titre de la DETR 2020 par l'ancienne municipalité
- Point sur le personnel communal- demande de détachement d'un agent
- Centre Première Intervention CPI : compte rendu de la rencontre avec le chef de corps
- Terrain football : point sur l'entretien et l'arrosage- Etat des vestiaires
- Conseil communautaire du Grand Chalon 16/07/2020 : compte rendu
- Sénatoriales : rencontre avec le sénateur Jérôme Derain et les délégués- 26/08/2020- 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Marie-Claire DILLY  
Maire de DEMIGNY



Isabelle BREUER  
Adjointe au maire  
Secrétaire de séance

